



CONCOURS ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS
DU WOLUWE SHOPPING CENTER

REGLEMENT

CONCOURS SUMMER VIBES
DU 1^{ER} JUILLET À 9H00 AU 24 AOUT 2022 À 22H

Article 1^{er}

Du 1^{ER} JUILLET À 9H00 AU 24 AOUT 2022 À 22H, l'Association des Commerçants du Woluwe Shopping Center établie Rue Saint-Lambert 200, 1200 Bruxelles (ci-après dénommé « l'organisateur ») organise un concours lié à son action « Summer Vibes » qui est soumis au présent règlement. Tout participant est censé connaître et accepter sans aucune réserve le contenu de ce règlement et ses annexes.

Article 2

Sont formellement exclus du droit de participer au concours les membres du personnel de AG REAL ESTATE, les membres du Conseil d'Administration de l'ASBL organisatrice, les membres du personnel des différentes enseignes présentes dans le centre commercial, les membres du personnel Veolia travaillant sur le site du Woluwe Shopping Center, les membres du personnel Securitas travaillant au Woluwe Shopping Center et les membres du personnel de la société Jette Clean ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours.

Article 3

- A. Comment participer ? Il y a 2 zones selfies. Une au rez-de-chaussée avec un transat XXL et une dans l'espace central, près de la piscine avec une chaise de maître-nageur. Les participants doivent faire un selfie dans un des espaces, dans une pose chill, partager leur selfie sur leur compte Instagram en identifiant *@woluweshoppingcenter* sur la photo et en mentionnant *#woluweshoppingchill* en légende de celle-ci.
- B. La participation à ce concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.
- C. Sera automatiquement considéré comme nulle toute participation :
- ne reprenant pas toutes les mentions précitées
 - avec le même compte Instagram

Article 4

Une seule participation par personne est acceptée.

Article 5

A. Toutes les participations dûment complétées et conformément aux dispositions de l'article 4, seront vérifiées par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation qui ne correspondrait pas aux critères prévus à l'article 3, de retirer une participation du concours, dans la mesure où les conditions de participation prévues à l'article 3 auraient été violées ou de refuser tout formulaire



rempli en violation des règles édictées aux articles 3 et 4 du présent règlement ; ainsi que tout commentaire jugé inapproprié et hors contexte.

B. Un tirage au sort déterminera les gagnants et se déroulera le 25 août à 12h.

Article 6

A gagner : un hamac king size de Nature & Découvertes, valeur 428,95€

Article 7

Les gagnants seront avertis par message sur leurs comptes Instagram. Cette communication précisera les modalités concrètes à suivre pour recevoir son prix. Les lots gagnés seront disponibles jusqu'au 17 septembre 2022 – 19h.

Si le gagnant d'un lot n'a pas pu être contacté selon les modalités prévues et dans le délai imparti, il perdra son droit à bénéficier du prix qui lui revient et ce, sans autre forme de rappel et sans droit à une indemnisation quelconque. Aucune autre personne ne sera sélectionnée pour bénéficier du prix, en lieu et place de la personne faisant défaut.

Article 8

Concours réservé à la Belgique. Les lots devront être récupérés personnellement au Woluwe Shopping et ne seront en aucun cas envoyés par poste.

Article 9

L'organisateur se réserve le droit d'exploiter à des fins commerciales et publicitaires le nom, prénom, le numéro de téléphone et adresse e-mail des participants.

Par leur participation au concours, les participants donnent leur accord sur l'utilisation des données et des publications mentionnées au présent article du règlement. Cette utilisation est conforme à la loi sur la protection de la vie privée et sur le traitement de données à caractère personnel (GDPR).

Article 10

En cas de contestation relative au présent concours, tout participant s'en remet aux décisions de l'organisateur.

Article 11

L'organisateur se réserve de poursuivre, le cas échéant devant les juridictions pénales, toute personne qui, dans le cadre du concours, aurait tenté de manière frauduleuse de s'octroyer ou de faire octroyer à un tiers le bénéfice d'un lot.